

Rapport d'évaluation pour une demande de catégorie B, sous-catégories B2.3, B2.4, B3.9 et B3.11

N° de la demande : 2008-5371
Demande : B2.3, B2.4 Propriétés chimiques du produit – produits de formulation
B3.9, B3.11 Étiquette du produit – degré d'efficacité et organismes nuisibles
Produit : Désherbant à gazon sélectif biologique Sarritor
N° d'homologation : 28546
Matière active (m.a.) : Lignée IMI 344141 de *Sclerotinia minor* / bioherbicide
N° de document de l'ARLA : 1795366

But de la demande

La présente demande vise à modifier l'homologation du désherbant à gazon sélectif biologique Sarritor (Sarritor Biological Lawn Weed Killer) afin d'y inclure deux nouveaux produits de formulation, de modifier le degré d'efficacité du produit contre le pissenlit et d'ajouter d'autres organismes nuisibles sur l'étiquette.

Évaluation des propriétés chimiques

L'ajout de deux nouveaux produits de formulation à base de soja a pour conséquence de réduire au minimum la formation de boules d'amidon, ce qui a pour effet de faire augmenter l'aptitude à se disperser dans l'eau de la préparation commerciale. Aucune modification n'a été apportée à la matière active de qualité technique (herbicide de qualité technique Sarritor [Sarritor Technical Herbicide], n° d'homologation 28544) entrant dans la composition de la préparation commerciale.

La nouvelle formulation ne devrait entraîner aucun changement à la caractérisation de l'agent microbien de lutte antiparasitaire ni aux concentrations de contaminants microbiens dans la formulation de la préparation commerciale. Selon la déclaration des spécifications du produit présentée, la garantie demeure la même; les propriétés physiques du produit, telles que le pH, la densité apparente et l'activité de l'eau, demeurant également les mêmes, aucune autre donnée sur la stabilité à l'entreposage n'a été exigée.

Évaluation sanitaire

L'agence de réglementation de la lutte antiparasitaire (ARLA) estime que les nouveaux produits de formulation constituent une préoccupation minimale et que le soja a fait l'objet de tolérances de la part de la United States Environmental Protection Agency (EPA) lorsqu'il est utilisé comme ingrédient inerte ou comme matière active dans une formulation pesticide. Cependant, le soja étant considéré comme un allergène, des mises en garde appropriées doivent figurer dans l'aire d'affichage principale de l'étiquette. Aucun autre produit de formulation préoccupant sur le plan toxicologique n'a été identifié dans la formulation du désherbant à gazon sélectif biologique Sarritor.

Évaluation environnementale

La base de données sur l'environnement concernant le désherbant à gazon sélectif biologique Sarritor est complète et aucune lacune n'a été notée.

Évaluation de la valeur

Les données issues de six essais au champ menés au Québec et en Ontario, de justifications scientifiques et de cinq articles scientifiques publiés ont été présentées à l'appui de la modification de l'étiquette du désherbant à gazon sélectif biologique Sarritor. La suppression du pissenlit, du trèfle blanc, du plantain majeur, du chardon et de plusieurs autres mauvaises herbes à feuilles larges par le traitement au désherbant à gazon sélectif biologique Sarritor a été évaluée selon l'information fournie. D'après les données disponibles, les allégations relatives à la suppression des parties aériennes du pissenlit, du trèfle blanc et du plantain majeur sont étayées.

Conclusion

À la suite de l'évaluation de toutes les données disponibles, l'Agence de réglementation de la lutte antiparasitaire (ARLA) est en mesure d'appuyer la modification de la formulation ainsi que les allégations relatives à la suppression des parties aériennes du pissenlit, du trèfle blanc et du plantain majeur pour le désherbant à gazon sélectif biologique Sarritor (n° d'homologation 28546).

Références

Liste d'études et de renseignements présentés par le demandeur ou le titulaire

- 1674656 M.H. Abu-Dieyeh and A.K. Watson, 2006, Effect of turfgrass mowing height on biocontrol of dandelion with *Sclerotinia minor*. Biocontrol Science and Technology, 16(5):509-524, DACO: 10.1,10.2,10.2.3,10.2.3.1,10.2.3.3(B)
- 1674658 M.H. Abu-Dieyeh and A.K. Watson, 2005, Impact of mowing and weed control on broadleaf weed population dynamics in turf. Journal of Plant Interactions, 1(4):239-252, DACO: 10.1,10.2,10.2.3,10.2.3.1,10.2.3.3(B)
- 1674659 M.H. Abu-Dieyeh and A.K. Watson, 2007, Population dynamics of broadleaf weeds in turfgrass as influenced by chemical and biological control methods. Weed Science, 55:371-380, DACO: 10.1,10.2,10.2.3,10.2.3.1,10.2.3.3(B)
- 1674660 M.H. Abu-Dieyeh and A.K. Watson, 2007, Efficacy of *Sclerotinia minor* for dandelion control: effect of dandelion accession, age and grass competition. European Weed Research Society Weed Research, 47:63-72, DACO: 10.1,10.2,10.2.3,10.2.3.1,10.2.3.3(B)
- 1674661 M.H. Abu-Dieyeh and A.K. Watson, 2007, Grass overseeding and a fungus combine to control *Taraxacum officinale*. Journal of Applied Ecology, 44:115-24, DACO:10.1,10.2,10.2.3,10.2.3.1,10.2.3.3(B)
- 1674662 Addition of broadleaf weed species to the label. DACO: 10.2.3.3.
- 1674663 Dandelion control – acceptable efficacy claims. DACO: 10.2.3.3.
- 1674655 2008, Rationale for formulation change, DACO: 3.2,3.2.1,3.2.2 CBI
- 1721597 2009, Sub. No. 2008-5370 English Label, DACO: M1.1
- 1721598 2009, Formulation Change Explanation, DACO: M2.0,M2.10,M2.11,M2.12,M2.7,M2.8,M2.9
- 1721599 2005, Previously Submitted Data for Sub.No.2005-3577, DACO: M1.2,M1.3,M2.1,M2.10,M2.2,M2.3, M2.4,M2.5,M2.6,M2.7,M2.8,M2.9, M4.1,M4.2.1,M4.2.2,M4.2.3,M4.3.1,M4.4,M4.5.1,M4.5.2,M4.6, M9.2,M9.2.1,M9.3,M9.4.1,M9.5.1,M9.5.2,M9.6,M9.8.1,M9.8.2
- 1721608 2009, Sub. No. 2008-5371 English Label, DACO: M1.1

ISSN : 1911-8015

© Sa Majesté la Reine du chef du Canada, représentée par le ministre des Travaux publics et Services gouvernementaux Canada 2009

Tous droits réservés. Il est interdit de reproduire ou de transmettre l'information (ou le contenu de la publication ou produit), sous quelque forme ou par quelque moyen que ce soit, enregistrement sur support magnétique, reproduction électronique, mécanique, ou par photocopie, ou autre, ou de l'emmagasiner dans un système de recouvrement, sans l'autorisation écrite préalable du ministre des Travaux publics et Services gouvernementaux Canada, Ottawa, Ontario K1A 0S5.